Robert PAGET Commissaire Enquêteur 330 route de Tarency 73410 LA BIOLLE

Enquête publique relative à l'établissement d'un plan de prévention des risques

-«inondation du Rhône et du Furans» sur les communes de Brens et Peyrieu (département de l'Ain)

- »inondation du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin (département de l'Ain)

CONCLUSIONS A MON RAPPORT d'ENQUÊTE

Au vu de mon rapport d'enquête j'émets deux conclusions différentes pour ce qui concerne le PPR « inondation du Rhône et du Furans » sur les 3 communes et pour ce qui concerne le PPR « chutes de blocs » sur Virignin.

En ce qui concerne le PPR « inondations du Rhône et du Furans » : ma conclusion s'appuie sur les considérations suivantes:

- -son utilité pour l'aménagement du territoire des 3 communes ne fait aucun doute
- -il a été mis au point sérieusement par les services de l'Etat qui ont largement informé les populations concernées
- -il est compatible avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Mediterranée approuvé en 2015 .
- -il n'a pas fait l'objet d'observations particulières de la part des 3 communes concernées
- -il n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public pendant l'enquête Dans ces conditions j'émets un AVIS FAVORABLE à ce projet de PPR « inondations du Rhône et du Furans sur les communes de Virignin,Brens et Peyrieu » :

En ce qui concerne le PPR « chutes de blocs sur la commune de Virignin » ma conclusion s'appuie sur les éléments suivants :

- -le tracé de la zone rouge aux abords de la rue du Village ne prend pas en compte l'existence d'un « replat » entre la falaise et le secteur construit,replat constituant une zone d'arrêt probable pour les blocs
- -la zone boisée à l'amont de la parcelle en herbe de M. Duchier ne présente pas de traces de chutes de blocs alors que les arbres ont plusieurs dizaines d'années

- -2 groupes de bâtiments situés au Nord de la maison de M. Duchier mais sur une même zone d'arrivée potentielle de blocs ont été soit classés hors zone à risques soit classés en zone bleue
- -la connaissance des trajectoires potentielles suivies par des blocs n'est pas à ma connaissance le résultat d'une « science exacte »
- -la logique qui a conduit à classer en zone bleue des bâtiments au voisinage des bâtiments de M. Duchier devrait s'appliquer à ces derniers.

Dans ces conditions j'émets un avis FAVORABLE AVEC RESERVE au PPR « chutes de rochers » sur la commune de Virignin .

La réserve est la suivante: la partie de la maison d'habitation de M. Duchier et le hangar attenant , classés en zone rouge dans le projet de PPR devront être classés en zone bleue du PPR.

Fait à La Biolle le 23 décembre 2019

signé :Robert PAGET

-